

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 OCTOBRE 2012

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 09

Présents : 05

Votant 08

L'an deux mille douze, le 17 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 11 octobre 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques RAYNAUD.

Présents : Mmes et MM Alexandre BOUZERAN, Philippe CAMPS, Pascal DIEUNIDOU, Philippe DURET, Bernadette LLOUBES, Alain RAZUNGLES, Aurore TURQUET DE BEAUREGARD, Jean-Claude VILLIES.

Secrétaire de séance : M. Philippe CAMPS

Mme Aurore TURQUET DE BEAUREGARD donne procuration à Mme Bernadette LLOUBES

M. Alexandre BOUZERAN donne procuration à M. Pascal DIEUNIDOU

M. Jean -Claude VILLES donne procuration à M. Philippe CAMPS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2012

Approuvé à l'unanimité des présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

-décision municipale n°20 attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour la restauration et la mise aux normes de la salle des fêtes.

OBJET : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables – PADD.

Introduction

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la procédure de l'élaboration du PLU ainsi que le contexte réglementaire dans laquelle elle s'inscrit.

En date du 21 décembre 2009 la municipalité de la commune de Vingrau a souhaité prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme et de définir un Projet de développement et d'aménagement durable en vue de :

- garantir la cohérence des aménagements avec les extensions potentielles du village
- réhabiliter le cœur du Village et gérer le patrimoine bâti
- aboutir à un projet global incluant les difficultés de circulation interne et externe,

- l'accessibilité, ainsi que les déplacements vers les communes alentour ;
- Contrôler l'étalement urbain et aider à la préservation des zones agricoles cultivées ;
 - encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie ;
 - préserver et mettre en valeur les paysages urbains et naturels
 - organiser le développement de la Commune dans le respect des prescriptions concernant les risques naturels
 - programmer de nouveaux projets (habitat, équipements) préservant l'équilibre social de l'habitat ;
 - redynamiser le tissu économique dans le respect de l'environnement par une utilisation équilibrée de l'espace ;

et permettant de satisfaire aux différents besoins présents sur le territoire.

Corrélativement, la commune souhaitait se donner les moyens de poursuivre son développement tout en répondant aux enjeux composant son territoire.

Cette procédure est en outre l'occasion pour les élus, leurs partenaires institutionnels et les habitants, de se pencher sur les problématiques, les atouts et les opportunités du territoire.

Aujourd'hui, la procédure d'élaboration du PLU a atteint la phase de définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables, PADD, et il convient d'en débattre.

Le débat de ce soir va donc permettre :

- d'évoquer les grandes orientations du PADD.
- de recueillir les avis et opinions autour d'un débat afin d'alimenter la réflexion engagée.

Débat :

En rupture avec les anciens POS, le PLU doit comprendre le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) qui, en application de l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En vertu de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Le PADD de Vingrau, tel que formalisé à ce jour, précise, dans le respect des articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet de territoire, soit :

- Assurer la cohérence et l'équilibre social du développement vingraunais
- Développer l'attractivité de la commune
- Défendre l'identité vingraunaise et son image

- Soutenir le développement économique, commercial et de services
- Favoriser la pérennisation voire le développement des activités agricoles
- Maîtriser le développement des carrières
- Améliorer les mobilités via le réseau viaire, en fonction des possibilités offertes in situ
- Organiser le stationnement
- Développer les déplacements doux Préserver l'identité locale, le paysage vingraunais.

Les différentes orientations définies dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable servent de base au plan de zonage et au règlement écrit associés lesquels sont destinés à réglementer l'utilisation du sol.

Le débat est ouvert.

Les orientations générales du PADD telles qu'énoncées font l'objet d'une adhésion globale.

M. Philippe CAMPS précise qu'il conviendrait de classer le pourtour du cirque et le bac en espaces boisés classés ou protégés, d'autant plus que le secteur au centre du cirque devrait certainement être classé en zone agricole dans le projet de zonage du PLU.

L'ensemble des participants au débat approuve cette nécessité, dans un souci de préservation global du grand paysage.

Sur la question de l'identité et du paysage, Mme Bernadette LLOUBES précise que le projet d'aménagement et de développement durables devrait porter la réflexion sur l'amélioration des entrées du village.

Cette proposition s'avérant être une nécessité, l'ensemble des intervenants propose d'ajouter cette orientation au document produit.

Corrélativement, M. Pascal DIEUNIDOU prend la parole et précise qu'en termes d'environnement, il serait intéressant de trouver des solutions pour améliorer la propreté du village et replanter massivement, en particulier sur les points verts de la commune et autour du Stade.

Après un large débat sur la nécessaire préservation de l'identité vingraunaise, le débat s'oriente sur des questions techniques concernant plus précisément les réseaux.

M. Jacques RAYNAUD indique à ce sujet qu'il convient de prévoir un secteur pouvant accueillir une future zone d'alimentation en eau pour les potences de livraison de l'eau aux agriculteurs, ainsi qu'une zone de rinçage du matériel de traitement. En effet, cette nécessité pourrait être abordée dans le cadre du PLU.

Aucune intervention n'allant à l'encontre de cette proposition, elle pourra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la démarche communale engagée.

Sur les réseaux, M. Philippe DURET demande s'il est envisageable de prévoir la continuité des réseaux au niveau de la porte d'entrée du village, route de Tautavel et de Rivesaltes, notamment pour y emmener l'éclairage Public.

Il lui est répondu que cette faisabilité technique (ou non) pourra faire l'objet d'une réflexion dans le cadre de la réalisation des annexes sanitaires, pièce composant le présent dossier de PLU.

M. Pascal DIEUNIDOU souligne ensuite qu'il faut concentrer toutes les nuisances sonores et les installations d'intérêt collectif au niveau de la porte d'entrée du village, route de Tautavel, en particulier pour éviter de nouveau flux de circulation dans le village.

Le débat s'oriente ensuite sur l'accueil de nouvelles populations, et la définition des futurs secteurs de développement.

M. Philippe CAMPS remarque que le développement urbain de la commune ne concerne pas le secteur à l'Ouest du village et au Nord de la route de Tuchan. Il souligne que ce secteur se situe à proximité des réseaux.

M. Jacques RAYNAUD répond que, lors de la journée « Paysage » de 2009, les services de l'Etat ont estimé que cette zone est déconnectée, presque en discontinuité du village, et qu'à ce titre son urbanisation porterait atteinte au site et au paysage.

Plusieurs intervenants rappellent que le PLU fait l'objet d'une association des différents services, et qu'il sera par ailleurs compliqué de ne pas prendre en compte les résultats de la journée paysage dans la définition du projet.

En outre, M. Jacques RAYNAUD rappelle que l'intégration d'un paysagiste à l'équipe travaillant sur le PLU permettra à Vingrau d'assurer la cohérence et le fonctionnement des extensions urbaines à venir.

L'assemblée débat ensuite sur la question des déplacements, est unanime sur l'intérêt d'assurer la cohérence du futur fonctionnement.

Enfin, la discussion se termine sur la question des carrières.

La volonté de ne pas voir de nouvelles carrières s'implanter sur Vingrau est partagée par plusieurs intervenants. M. Pascal DIEUNIDOU précise qu'il faut veiller aussi au non extension des limites des carrières actuelles et à la réhabilitation des sites de carrières en fin d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte des éléments et des termes du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD).

DELIBERATION N°01

ANNULATION DE LA CONVENTION POUR LA GESTION UNIQUE DES SITES DE LA ROUTE DE LA GRIMPE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- La Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes procède à la mise en sécurité des sites de la Route de la Grimpe, par l'enlèvement des points bas, des points du haut et des relais des falaises d'escalade ;

- La Commune de Vingrau a fait part, de façon expresse et écrite, de sa volonté de ne pas déséquiper les falaises d'escalade de son périmètre communautaire.
- La Route de la grimpe ne constitue ainsi plus un ensemble cohérent, il n'y a donc plus lieu de continuer cette appellation et les actions qui en découlaient, notamment la gestion, par la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, des sites d'escalade.
- La Commune récupère l'entretien, la gestion et la responsabilité des sites d'escalade situés sur son territoire.

Il y a ainsi lieu de procéder à la dénonciation de la Convention pour la Gestion Unique de la Route de la Grimpe.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Aux membres présents et représentés

Dénonce la Convention pour la Gestion Unique de la Route de la Grimpe.

DELIBERATION N°02

EMPRUNT D'INFRASTRUCTURES DE 250.000€

Le Maire expose dans le cadre de la création d'un parking et de travaux de bâtiments, afin de compléter le financement il y aurait lieu de contracter un emprunt de deux cent cinquante mille Euros (250.000€).

Après consultation des organismes de prêts, la proposition de prêt proposé pour contribuer au financement des dépenses d'investissement par le Crédit Agricole est retenue à l'issue des analyses des offres reçues.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise le Maire à signer le contrat de prêt avec le Crédit Agricole Sud Méditerranée à PERPIGNAN dont les principales caractéristiques sont :

PRET N°P1EKV2012PR

Durée	240 mois
Montant	250 000,00 EUR
Périodicité	Annuelle
Versement constant au taux annuel de	5,1200% pendant 240 mois
Date de mise à disposition	10/12/2012
Date de la 1 ^{ère} échéance	10/02/2013

Monsieur le Maire informe qu'une commune peut dans le cadre de la gestion de son patrimoine procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son patrimoine privé et à l'exception de ceux soumis à dispositions particulières. Ne peuvent notamment faire l'objet d'échange les chemins ruraux qui, lorsqu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public, ne peuvent qu'être vendus conformément aux dispositions de l'article L. 161-10 du code rural.

Ces échanges doivent faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal prise après consultation du service des domaines, conformément aux dispositions de l'article

L.2241-1 du CGCT.

L'échange est constaté par un acte authentique, qui peut être dressé en la forme administrative ou par acte notarié, puis publié au bureau des hypothèques.

Monsieur AMIGOU et Madame ESTABIALE sont aujourd'hui propriétaires indivis d'une parcelle de terrain cadastrée C 1234 dont la partie nord (surface = 57m²) sert d'accès à la parcelle voisine cadastrée C 229 appartenant à la commune et sur laquelle est dorénavant implanté le parking public de la rue Rameau qui doit être prochainement réaménagé.

Cette parcelle n° C229 comporte elle-même dans sa partie basse, au sud, une pointe de terrain triangulaire (surface = 57m²) inutilisable dans le cadre du parking (voir plan ci-joint).

L'échange de ces deux parties de terrain limitrophes et d'égales surfaces entre la commune et l'indivision Amigou-Estabiale permettrait d'une part à la commune d'avoir l'entière maîtrise de l'accès au parking public de la rue Rameau, et à l'indivision Amigou-Estabiale de jouir de sa propriété sans l'entrave d'aucune servitude de passage.

Un document d'arpentage n°358 A a été réalisé. L'échange serait établi comme suit :

- La parcelle C1234 d'une contenance de 163 m² serait divisée en une parcelle n° C1251 d'une contenance de 106 m² qui resterait propriété de l'indivision Amigou-Estabiale et une parcelle n° C 1250 d'une contenance de 57 m² qui deviendrait propriété de la Commune.
- La parcelle C229 d'une contenance de 1550 m² serait divisée en une parcelle n°C1248 d'une contenance de 1493 m² qui resterait propriété de la commune et une parcelle n° C1249 d'une contenance de 57 m² qui deviendrait propriété de l'indivision Amigou-Estabiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (à l'unanimité des membres présents ou Représentés),

- **APPROUVE** l'échange de terrain suivant :
 - o cession par la Commune à l'indivision Amigou-Estabiale, de la parcelle de terrain cadastrée n° C1249 pour 57m²
 - o acquisition par la Commune auprès de à l'indivision Amigou-Estabiale de la parcelle de terrain cadastrée n° C1250 pour 57m²

DECIDE que cet échange sera sans soulte

DIT que les frais de géomètre et d'acte notarié sont à la charge de la Commune.

DELIBERATION N°04

**DEMANDE DE RETROCESSION DE LA PARCELLE CADASTREE C N°1151 D'UNE
CONTENANCE TOTALE DE 4222 M2 A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire

***Rappelle à l'assemblée :**

- La délibération en date du 23 Mai 2011 autorisant l'EPFL Perpignan Méditerranée à acquérir la parcelle C1151 d'une contenance totale de 4222 m2 pour le compte de la Commune

***Propose :**

- De demander la rétrocession de la parcelle énumérée ci-dessus pour un montant de 211 100€ afin de finaliser le projet de commerces de proximité.

Où l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

***De demander à l'EPFL «l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Méditerranée», la rétrocession de la parcelle C1151 d'une contenance totale de 4222 m2 à la Commune pour un montant de 211 100 €.**

***De désigner Maître FAIXAS notaire à Rivesaltes, rue Docteur Emile Parés pour la rédaction de l'acte authentique pour le compte de la Commune.**

***DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget 2012.**

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tout acte utile en la matière.**

DELIBERATION N°05

MISE EN PLACE D'UN PLAN CLIMAT ENERGIE

Vu la charte de l'environnement annexée à la Constitution ;

Vu la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques adoptée au cours du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro le 9 mai 1992 ;

Vu le paquet Climat-Energie adopté le 23 janvier 2008 par la Commission européenne ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle n°1) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle n°2) ;

Vus le Plan Climat et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique adoptés par la France en 2011 ;

Vu le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie validé par arrêté préfectoral du 3 août 2012 et par le Conseil Régional ;

Vu le projet de Document d'Objectifs et d'Orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Plaine du Roussillon actuellement soumis à concertation ;

Considérant que PMCA a validé une stratégie Climat Energie et travaille à la finalisation de son Plan Climat Energie Territorial tel que défini par la loi Grenelle n°2 ;

Considérant que PMCA propose aux communes de l'agglomération de s'engager dans une démarche similaire à l'échelle communale, permettant à la fois de décliner les enjeux de l'agglomération et d'enrichir sa démarche par la mise en pratique et le retour d'expérience des communes ;

Considérant que PMCA propose aux communes volontaires de les accompagner via une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces Plans Climat Energie communaux ;

Considérant que les conséquences du changement climatique sur son territoire et que le renchérissement du coût de l'énergie impactent le développement de la commune et qu'il convient en conséquence de définir une stratégie Climat Energie ;

Considérant que la commune souhaite participer aux objectifs nationaux, régionaux et locaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux conséquences du changement climatique, en définissant un programme d'actions répondant à son contexte et ses enjeux ;

Considérant que la commune est engagée dans une démarche Agenda 21 et que le Plan Climat Energie a vocation à constituer le pilier climatique du programme de développement durable de la commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de réaliser un Plan Climat Energie
- Décide de porter la candidature de la commune auprès de PMCA pour participer à une démarche collective et bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, et d'en conséquence mettre en œuvre les moyens pour respecter le cahier des charges de cette participation
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour mener à bien ce projet et demander des financements y afférents
- Nomme Monsieur Jacques RAYNAUD, Maire, en tant que pilote et référent élu pour représenter la commune dans le groupe de travail constitué par PMCA
- Nomme Monsieur Marcel ROQUE, Secrétaire Général, en tant que référent technique du projet, en charge de la sollicitation et de l'animation transversale de l'ensemble des services techniques, ainsi que de participer au groupe de travail constitué par PMCA

DELIBERATION N°06
DECISION MODIFICATIVE N°03
VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2111-152 : ACQUISITIONS FINANCIERES		219 612.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations incorporelles		219 612.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions		5 000.00€		
D 2313-161 : SALLE DES FETES PAR SPL	11 000.00€			
D 238-159 : PARKING ET LOGEMENT PAR SPL	512 882.00€			
D 238-161 : SALLES DE FETES PAR SPL		11 000.00€		
D 238-161 : SALLES DES FETES PAR SPL		288 270.00€		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	523 882.00 €	304 270.00€		
R 1328-159 : PARKING ET LOGEMENT PAR SPL			118 820.00€	
R 1328-161 : SALLES DES FETES PAR SPL				118 820.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			118 820.00€	118 820.00€
R 1641 : Emprunts en euros				475 915.00€
R 1641-159 : PARKING ET LOGEMENT PAR SPL			475 915.00€	
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées			475 915.00€	175 915.00€
/ Total	523 882.00€	523 882.00€	594 735.00€	594 735.00€
Total Général		0.00€		0.00€

Plus rien n'étant à l'ordre du jour

La séance est levée à 20 Heures 30

Le Maire

M. Jacques RAYNAUD



Le Secrétaire de séance

M. Philippe CAMPS